

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/017

OBJET : CONVENTION POUR LA RENCONTRE D'AUTEUR DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LA LECTURE LE 24 JANVIER 2025.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la rencontre de l'auteur Brigit BONTOUR proposée le vendredi 24 janvier 2025 à 17h30 dans le cadre de la Nuit de la Lecture 2025,

CONSIDERANT la proposition émise par l'auteur Brigit BONTOUR, de présenter son livre au public et d'animer une « lecture », dans le cadre de l'animation précitée,

DECIDE

Article 1 :

Approuve le contrat de prestation avec Madame Brigit BONTOUR relatif à son intervention en qualité d'auteure dans le cadre de l'animation intitulée "Nuit de la lecture".

Article 2 :

Dit que Madame Brigit BONTOUR interviendra de 17h30 à 19h30 pour présenter son livre et assurer la lecture de textes dans le cadre de l'animation citée à l'article 1, le 24 janvier 2025. La prestation sera facturée sur la base d'un forfait brut de 200 euros.

Article 3 :

Signe ladite convention ayant pour objet de définir la collaboration avec Madame Brigit BONTOUR.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision municipale qui sera publiée sur le site internet de la commune pour une durée de trois mois à compter de sa télétransmission au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250114-DEC-2025-017-AR
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

Article 5 :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame la directrice des affaires culturelles
- Madame Brigit Bontour

Fait à Nangis, le 14 janvier 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le14.....JAN, 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le14.....JAN, 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250114-DEC-2025-017-AR
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250114-DEC-2025-017-AR
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Raison sociale : Mairie de Nangis
Adresse administrative : rue Maréchal de la Lattre de Tassigny 77370 Nangis
Numéro de SIRET : 21770327100015
Code APE : 8411 Z
Licences : PLATESV-D-2022-004312 / PLATESV-R-2021-002463
Représenté par : Madame Nolwenn LE BOUTER, en sa qualité de Maire
Contact administratif : culture@mairie-nangis.fr
Tel : 01 64 60 48 16

ET,

Raison sociale : BONTOUR Brigitte
Adresse administrative : 13 Boulevard Gambetta – 77 540 ROZAY-EN-BRIE
Numéro de SIRET : 928271170000013
Code APE :
Licences :
Représenté par :
Contact : brbontour@aol.com

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT,

A – Dans le cadre des Nuits de la lecture 2025, il est proposé une lecture en public des extraits du livre "Le goût des Cathédrales" par son auteur Brigit Bontour

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de la représentation :
Médiathèque Nangis Claude Pasquier.
Adresse : Cour Emile Zola 77370 Nangis

Dont L'Auteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT,

Article I – Objet

L'AUTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci -après une lecture en public des extraits du livre "Le goût des Cathédrales" dans le lieu précité
Le 24 JANVIER 2025 à partir de 17h30

Article II - Obligations de l'auteur

L'auteur garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.
La lecture comprendra d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Article III - Obligations de l'organisateur

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250114-DEC-2025-017-AR
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire à la représentation. Il assurera en outre le service général du lieu, notamment l'accueil et la sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'auteur.

Article IV - Prix des places

La lecture est proposée gratuitement au public

Article V – Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRESTATAIRE, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 200 € T.T.C.

Article VI – Assurances

L'auteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation de la lecture dans son lieu.

Article VII - Enregistrement – diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article VIII – Paiement

Le règlement des sommes dues au PRESTATAIRE (Cf. Article V) sera effectué par virement bancaire au plus tard 45 jours après dépôt de la facture

- par virement au compte

Code bancaire : 18706 Code guichet : 00000 n° de compte : 02748657000 clé : 44

Domiciliation :

IBAN : FR7618706000000274865700044

Article IX - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, de révolution, grève, émeutes, mouvement populaires, accident de la circulation, deuil national, épidémie, maladie dument constatée de l'un des artistes.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Toutefois, les parties gardent la possibilité de s'accorder sur les conditions d'un report dans les mois qui suivent ou la saison suivante.

Article XI - Compétence juridique

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250114-DEC-2025-017-AR
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Nangis
Le 14 janvier 2025
En 2 exemplaires

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

L'AUTEUR
Brigit Bontour

L'ORGANISATEUR
Nolwenn LE BOUTER

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250114-DEC-2025-017-AR
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250114-DEC-2025-017-AR
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025